



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 183 - 17.12.2015

En exercice.....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
30. SIG

**Avenant n°6 à la convention de partenariat pour
l'installation et la maintenance d'un serveur
cartographique avec la Communauté de Communes de
Rhôny Vistre Vidourle**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015183-DE
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 183 - 17.12.2015

En exercice.....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
30. SIG

**Avenant n°6 à la convention de partenariat pour
l'installation et la maintenance d'un serveur
cartographique avec la Communauté de Communes de
Rhôny Vistre Vidourle**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3.6 du 24 juin 2010, relative à la signature d'une convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhôny vistre Vidourle,

Vu la convention relative à la l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique avec la Communauté de Communes Rhôny vistre Vidourle signée le 15 juillet 2010,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant qu'il convient de prolonger la convention afin de bénéficier de l'assistance et l'appui technique dans le cadre du projet VEREMAP et d'héberger le SIG de la Communauté de Communes,

Considérant que l'hébergeur souhaite à partir du 1^{er} janvier 2017 récupérer la totalité des ressources mises aujourd'hui à disposition de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour développer son propre WebSIG,

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6, avec la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle afin de prolonger ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2016, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015183-DE
Reçu le 18/12/2015



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SERVEUR
CARTOGRAPHIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RHONY VISTRE VIDOURLE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ILE DE RE**



ENTRE :

la Communauté de Communes de l'île de Ré, représentée par son Président, M. Lionel QUILLET, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du -- décembre 2015,
Ci-après dénommée « Communauté de Communes de l'île de Ré »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle faisant élection de domicile en son Siège 2, Avenue de la Fontanisse – 30 660 Gallargues le Montueux dûment représentée par Monsieur ESTEVE en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée « CCRVV »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle administre depuis 5 ans un serveur cartographique de type WebSig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à la Communauté de Communes de structurer ses données pour les intégrer dans le serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue.

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention signée initialement le 15 juillet 2010.

Ainsi, l'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016 »

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Saint Martin de Ré, Le ,

Le Président de la Communauté de Communes
Rhôny-Vistre-Vidourle
Monsieur ESTEVE

Le Président de la Communauté de Communes
de l'île de Ré
Monsieur QUILLET

AR PREFECTURE

**017-241700459-20151217-D2015183-DE
Reçu le 18/12/2015**